# DEPARTEMENT DU RHONE

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## ARRONDISSEMENT DE LYON

#### **CANTON DE SAINT GENIS LAVAL**

## CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

SUPPRESSION D'EMPLOIS
PERMANENTS POUR
RÉGULARISATION
ADMINISTRATIVE (MULTISERVICES)

Délibération: 12.2024.178

territoriales:

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

## Membres présents à la séance :

Séance du : 05 décembre 2024

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

## Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

## Transmis en préfecture le : 09/12/2024

## Pouvoirs:

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

#### Membres absents à la séance :

#### **RAPPORTEUR: Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, des emplois permanents ont été créés pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplis initiaux (avant 2024) de la façon suivante :

## Service police municipale

Suppression pour régularisation administrative :

- d'un emploi de chef ou cheffe de poste de police municipale
- d'un emploi de chef ou cheffe de la brigade de soirée
- d'un emploi de gardien ou gardienne de police municipale / brigade de soirée

## Service informatique et transition numérique

Suppression pour régularisation administrative :

• d'un emploi de responsable de service

## Service communication

Suppression pour régularisation administrative :

• d'un emploi de responsable de service

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 22 novembre 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- SUPPRIMER les emplois permanents cités ci-dessus.
- APPROUVER le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux service de la police municipale, informatique et transition numérique et communication, en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

#### - LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET

Jacky BÉJEAN



#### Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.